



COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

**COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
DES ÉQUIPES DE LA COALITION
À LA DOUZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**

20-28 NOVEMBRE 2013
LA HAYE, PAYS-BAS

*Ensemble pour la justice: la société civile de 150 pays oeuvrant pour une
CPI juste, efficace et indépendante*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
RÉSUMÉ DU PLAIDOYER DES ÉQUIPES	4
ÉQUIPE SUR LE BUDGET ET LES FINANCES	9
ÉQUIPE SUR LA COOPÉRATION	11
ÉQUIPE SUR LES ÉLECTIONS.....	14
ÉQUIPE SUR LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES.....	19
ÉQUIPE SUR LA JUSTICE DE GENRE.....	21
ÉQUIPE SUR LA COMMUNICATION	24
ÉQUIPE SUR LA REPRÉSENTATION LÉGALE.....	27
ÉQUIPE SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	30

INTRODUCTION

La Coalition pour la Cour pénale internationale (la Coalition/CCPI) assure le suivi d'un large éventail de thématiques et organise ses membres les plus actifs au sein de ses équipes thématiques inédites. Composées d'organisations internationales, régionales et nationales, de la société civile, les Équipes constituent l'élément central du plaidoyer de la Coalition relatif au contrôle et à l'administration de la Cour ainsi qu'à la mise en œuvre du Statut de Rome. Les membres de la Coalition se servent des Équipes comme d'une plateforme propice à l'échange d'informations et d'expertise, mais également au développement de stratégies de plaidoyer communes. Le présent document compile les positions communes auxquelles sont parvenues les Équipes sur des questions d'importance décisive, dont certaines seront abordées durant la douzième session de l'Assemblée des États parties à La Haye.

Les positions adoptées par les différentes Équipes reflètent le point de vue des membres faisant partie de chaque Équipe et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant le point de vue de l'ensemble de la Coalition.

Pour plus d'informations sur la Coalition rendez-vous sur : www.coalitionfortheicc.org. Vous pouvez également suivre la Coalition sur :





RÉSUMÉ DU PLAIDOYER DES ÉQUIPES

BUDGET ET FINANCES

- L'Assemblée des États parties (AEP/l'Assemblée) devrait attentivement examiner les recommandations du Comité du budget et des finances (CBF/le Comité), et tenir compte du point de vue de la CPI sur l'impact que les propositions de réduction pourrait avoir sur ses travaux en 2014.
- L'Assemblée devrait demander au CBF de fournir davantage de détails sur le fondement de ses recommandations et encourager le Comité et la CPI à poursuivre le développement de ces instruments pour les années à venir.
- La CPI devrait élaborer des plans pour le développement de ses travaux dans les années à venir, qui intègrent les implications budgétaires.

COOPÉRATION

La proposition de résolution sur la coopération

- Le langage sur les contacts non-essentiels tel qu'il a été proposé, ne permet pas d'élaborer une politique claire sur la limitation des contacts avec les fugitifs de la CPI. Si un langage plus limpide n'est pas adopté durant la 12^e session, les discussions à ce sujet devraient se poursuivre au sein de l'AEP en 2014.
- L'AEP devrait réitérer l'appel lancé aux États pour la signature de l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour (APIC) et l'amendement des législations nationales si elles constituent un obstacle. Le langage entre parenthèses au sein de OP9 devrait être retiré.
- L'Équipe sur la coopération salue les discussions sur l'établissement d'un mécanisme de coordination l'année prochaine (OP17). Le Bureau devrait prendre en considération la relation entre un éventuel mécanisme de coordination et l'actuelle facilitation sur la coopération, et déterminer s'il existe toujours un besoin d'établir un comité/groupe de travail permanent sur la coopération.
- Le Bureau devrait faire du suivi des engagements de Kampala une priorité pour 2014, que ce soit directement ou au travers d'un point focal désigné à cet effet.

La protection des victimes et des témoins

- Les États devraient saisir l'opportunité que représente la session plénière sur la coopération pour s'engager à conclure des accords sur la réinstallation/protection des victimes et des témoins avec la CPI.
- Les États devraient également utiliser la session plénière pour aborder la question de la capacité nationale à protéger les victimes et les témoins conformément au principe de complémentarité.

Les accords bilatéraux

- Les États devraient conclure des accords cadre bilatéraux sur la liberté provisoire et la réinstallation des personnes acquittées ou surmonter les obstacles qui pourraient se dresser.

La non-coopération

- L'AEP devrait évoquer l'efficacité de ses procédures en matière de non-coopération et continuer de les évaluer.

- La treizième session de l'AEP (2014) qui se tiendra à New York, devrait aborder la relation entre la CPI et le Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU) notamment en ce qui concerne ses renvois, ainsi que le rôle des États parties au Statut de Rome siégeant au CSNU.

ÉLECTIONS

Les élections judiciaires

- Les États parties devraient tenir compte du rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de l'AEP, et des réponses des candidats au questionnaire de la Coalition.
- L'existence ou l'absence de conditions relatives au genre concernant le nombre minimum de votes requis ne devraient pas constituer une entrave à la participation des femmes au plus haut niveau de la CPI.

Le Comité du budget et des finances

- En amont des élections des membres du CBF qui auront lieu en 2014, l'AEP devrait trouver des moyens d'éviter les élections *clean slate* et d'accroître le choix parmi les candidats aux élections de l'AEP et autres fonctions officielles

CONTRÔLE DE L'AEP

Le mécanisme de contrôle indépendant

- L'AEP devrait veiller à ce que la Cour mette en œuvre la politique anti-représailles et de protection des indicateurs dès que possible, afin de protéger des sanctions ceux qui dénoncent des manquements en toute bonne foi.
- Il est envisageable d'examiner plus en profondeur la question de l'établissement d'autres organes permanents subsidiaires de l'AEP.

Les méthodes de travail de l'AEP

- L'Équipe sur le contrôle de l'AEP suggère qu'une évaluation des méthodes de travail de l'AEP soit menée en priorité en 2014, afin d'améliorer la disponibilité et l'utilisation d'expertise technique.
- L'Équipe invite l'AEP à réformer ses procédures et à adopter des principes généraux sur la transparence inspirés des normes et des lois internationales, et selon lesquels la transparence devrait être la norme et non l'exception des travaux entre les sessions.

Le Groupe d'étude sur la gouvernance

- L'Équipe a le sentiment que la référence aux « participants » contenue dans la proposition d'amendement à la Règle 68.1, avancée par le Groupe de travail sur les leçons tirées, aurait dû être maintenue.
- Bien qu'il soit fait référence aux droits des accusés dans la proposition d'amendement à la Règle 68.1, si elle venait à être adoptée, l'Équipe enjoint l'Assemblée de surveiller la mise en œuvre de l'amendement afin de garantir qu'il n'ait pas un impact négatif sur ces droits dans la pratique.
- L'Équipe appelle l'AEP à exiger une plus grande transparence du travail du CBF.
- L'Équipe appelle le CBF à garantir que toutes les réunions avec les États soient ouvertes aux observateurs, et qu'au minimum, des rapports formels des réunions soient publiés.

LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

- Les États devraient contribuer au Fonds dans la mesure de leur capacité financière, et de façon régulière.
- Lors de l'élaboration de son plan stratégique pour 2014-2017, le Fonds au profit des victimes (FPV) devrait s'atteler en priorité au développement de ses capacités relatives à l'information publique et à la sensibilisation, et notamment à la version française de son site Internet, entre autres langages pertinents.
- Le FPV devrait développer ses capacités de levée de fonds.

JUSTICE DE GENRE

La complémentarité

- L'AEP devrait promouvoir l'adoption de législations établissant des mécanismes efficaces et des dispositions légales relatives aux enquêtes sur les crimes sexuels et basés sur le genre au niveau national, notamment en définissant les crimes en conformité avec les normes internationales et en renforçant les systèmes de justice pénale nationaux afin de garantir des processus pénaux fonctionnels et efficaces ainsi que l'égalité de l'accès à la justice pour les femmes et les hommes.
- L'AEP devrait promouvoir l'adoption de lois sur les droits des victimes et des témoins, en particulier en ce qui concerne la protection, le soutien, la participation, l'information, et les réparations, qui intègrent une dimension de genre.
- L'AEP devrait encourager les États parties à identifier les obstacles auxquels sont confrontées les victimes de VSBG dans l'accès à la justice au niveau national et à participer à des initiatives visant à renforcer la capacité des États à enquêter et poursuivre ces crimes.
- L'AEP devrait encourager les États à s'assurer que les jugements des crimes basés sur le genre rendus au niveau national soient appliqués, en particulier lorsque des réparations sont exigées.

La participation des victimes

- L'AEP devrait encourager une représentation équitable des sexes en ce qui concerne la participation des victimes, par exemple en soutenant une sensibilisation spécifiquement axée sur le genre, afin d'atteindre les femmes et filles victimes.
- L'AEP devrait allouer à la Cour les moyens financiers nécessaires pour traiter de manière équitable et efficace, le nombre croissant de demandes de participation des victimes.
- L'AEP devrait permettre à la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) de réunir des données disséminées sur les personnes ayant demandé à participer et qui souhaitent être formellement reconnues en tant que victimes par la CPI.

La protection des victimes et des témoins

- L'AEP devrait augmenter de manière significative les ressources allouées à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et à la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe, afin de leur permettre de mener efficacement leurs tâches et leurs devoirs à l'égard des victimes, en particulier les victimes de crimes basés sur le genre.
- L'AEP devrait saluer l'élaboration de Directives sur les intermédiaires et s'assurer que suffisamment de fonds sont alloués à leur mise en œuvre pour permettre, tel que requis, des activités de renforcement de la capacité des intermédiaires à travailler/aider les victimes de VSBG et à assurer la protection des victimes avec lesquelles ils travaillent.

Politique de genre du BdP

- L'AEP devrait encourager le BdP à intégrer les problèmes liés au genre au sein de toutes ses politiques, y compris sa politique relative aux poursuites, sans pour autant entraver l'indépendance du Procureur dans ses décisions liées aux situations, aux affaires et aux enquêtes préliminaires.

COMMUNICATION DE LA CPI

- Les États parties devraient souligner le fait que l'information publique et la sensibilisation font partie intégrante du mandat de la Cour qui consiste à rendre la justice, notamment en facilitant la mise en œuvre des droits des victimes. S'assurer que ces activités reçoivent le soutien diplomatique et financier approprié.
- Les États parties devraient saluer l'évaluation en cours et les efforts de coordination déployés en vue de renforcer la communication de la Cour dans son ensemble. Enjoindre la Cour d'intégrer ces nouvelles pratiques au sein de ses stratégies mises à jour.
- Les États parties devraient mettre en lumière le fait qu'une communication directe et précoce orientée vers divers publics, contribue à l'efficacité de la Cour. Intensifier le dialogue avec la Cour concernant la façon d'augmenter son impact positif grâce à de la sensibilisation menée le plus tôt possible, y compris durant les examens préliminaires.

L'AIDE JUDICIAIRE

- L'Équipe salue la réévaluation de l'aide judiciaire à la suite des premiers cycles de procès de la Cour, mais elle met sérieusement en garde contre une réévaluation effectuée dans l'unique but de réaliser des économies ; elle devrait plutôt tenir compte des besoins spécifiques des avocats des victimes et de la défense pour représenter leurs clients de manière efficace et significative, et de garantir le respect de leurs droits dans la salle d'audience.
- L'Équipe salue les initiatives visant à évaluer les ressources nécessaires afin de permettre aux représentants d'informer, de consulter et de recevoir des instructions de la part des victimes. L'Équipe souligne qu'une telle réévaluation doit recueillir et tenir compte du point de vue des représentants légaux des victimes, des ONG internationales et locales aidant les victimes et les avocats, ainsi que celui des victimes elles-mêmes.
- La réévaluation indépendante devrait avoir lieu en consultation étroite avec les représentants légaux et les associations d'avocats de la CPI, les juges de la CPI, des experts sur la défense et de la représentation des victimes, la société civile et les victimes. La réévaluation doit également prendre en considération les nuances et différences particulières qui existent entre la représentation légale des défendeurs et des victimes.
- Toute réévaluation du système d'aide juridique devrait avoir lieu après que la phase de réparations des premières affaires soit complétée.
- La Section d'appui aux conseils (SAC) doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir traiter rapidement et efficacement les demandes d'aide judiciaire des représentants des victimes et de la défense.
- Lors du recrutement de nouveau membres du personnel au sein de la SAC, il sera nécessaire de veiller à ce qu'ils possèdent de l'expérience et une expertise en matière de droits des victimes ; ils devront également se familiariser avec les exigences et les modalités de la représentation légale de larges groupe de victimes vulnérables.
- L'Équipe exhorte vivement les États parties à faire en sorte que la Greffe consulte les représentants légaux dans le cadre de tout processus de réorganisation, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'aide judiciaire, mais aussi tout aspect de la réorganisation qui affecterait la capacité des représentants légaux à représenter comme il se doit les intérêts de leurs clients (qu'il s'agisse des défendeurs ou des victimes).

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- La Cour et chacun de ses organes, devraient établir leurs propres priorités, évaluer les activités qui le nécessitent, ainsi que leurs indicateurs de performance. Les États parties peuvent jouer un rôle de supervision de la mise en œuvre du plan stratégique, essentiellement dans le cadre d'un exercice de responsabilisation, mais ils ne devraient pas « approuver » les priorités ou activités de la Cour.
- La planification stratégique de la CPI représente l'opportunité d'instaurer une relation positive avec la Cour et ses organes mais ne doit en aucun cas donner lieu à un micro management qui pourrait ébranler l'indépendance de l'institution.
- La transparence de la planification stratégique de la CPI devrait être gouvernée par le principe de publicité. Les exceptions à ce principe devraient être justifiées de manière adéquate, en conformité avec les normes internationales.
- La planification stratégique à la CPI ne devrait pas consister en un dialogue à huis clos entre les États et la Cour. La transparence et la responsabilité impliquent que le point de vue du grand public ainsi que de la société civile et de tout autre acteur pertinent soit pris en compte.
- L'Équipe met sérieusement en garde contre le fait de laisser le budget influencer et guider la planification stratégique de la CPI. Les plans stratégiques de la Cour devraient permettre de prévoir certains aspects du budget. En revanche, le plan stratégique doit guider et informer l'élaboration du budget et non pas l'inverse.
- L'Équipe exhorte les États parties et la Cour à garantir que l'objet et le but du Statut de Rome et la réalisation de son mandat, notamment les droits des victimes, constituent le point de départ de tout exercice de planification stratégique mené à la CPI, ou au sein des discussions entre États parties.
- Le nouveau plan stratégique du BdP contient un certain nombre de changements importants et significatifs tant au niveau politique que de la pratique, qui nécessiteront un examen et une évaluation plus approfondis, menés par le BdP et autres parties intéressées, tandis que le BdP avance dans la mise en œuvre de son plan.
- D'autres stratégies seront développées en 2014 qui requerront des discussions et des consultations plus approfondies. L'Équipe enjoint les États parties et la Cour de faire en sorte que le point de vue de tous les acteurs soit intégré de manière appropriée lors de la rédaction des documents de planification stratégique de la Cour, au cours de l'année prochaine.



ÉQUIPE SUR LE BUDGET ET LES FINANCES

L'Équipe sur le budget et les finances (l'Équipe) de la CCPI soumet à l'attention de l'Assemblée des États parties lors de sa 12^e session, trois recommandations relatives au rapport du Comité du budget et des finances (le Comité) sur le budget de la Cour pénale internationale de 2014.¹

1. L'Assemblée des États parties devrait attentivement examiner les recommandations du Comité, en tenant compte du point de vue de la CPI concernant l'impact des réductions proposées sur ses travaux en 2014.

Le Comité recommande que la demande budgétaire de la CPI pour cette année, qui s'élève à 126,07 millions d'euros, incluant une augmentation de 10,95 million d'euros par rapport à 2013, soit réduite à 121,57 million d'euros, soit une diminution d'environ 4,5 millions d'euros. L'augmentation réclamée au sein du budget de la CPI a pour but de financer : la hausse des coûts de personnels, les coûts associés à la situation au Mali (qui a été ouverte en janvier 2013 et depuis, a été financée par le Fonds en cas d'imprévu), le procès Banda (qui devrait débuter en mai 2014), et une augmentation prévue des dépenses liées à la protection des victimes et des témoins et aux efforts visant à améliorer la capacité du Bureau du Procureur (BdP) à conduire des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de qualité.

Comme le préconise l'Équipe chaque année, l'Assemblée devrait attentivement examiner les recommandations du Comité et l'impact que ces propositions de réduction pourraient avoir sur les travaux de la CPI, afin de veiller à ce que la Cour bénéficie des ressources adéquates pour fonctionner de manière efficace et indépendante. Par conséquent la CPI devrait indiquer à l'Assemblée l'impact qu'auraient les réductions préconisées sur chacun des domaines de travail pour lesquels des ressources supplémentaires avaient été demandées, ainsi que sur les autres activités de la CPI en 2014. Plus particulièrement, le BdP devrait indiquer si les réductions affecteront sa capacité à mettre en œuvre son nouveau plan stratégique et à atteindre les objectifs fixés dans le projet de budget pour 2014. En outre, étant donné que la demande d'augmentation destinée à la protection des victimes était associée à la demande d'augmentation du BdP, le Greffe devrait indiquer comment la proposition de réduction de 1,1 million d'euros de son budget affecterait cette activité essentielle.

2. L'Assemblée devrait demander au Comité de fournir davantage de détails sur le fondement de ses recommandations et encourager le Comité et la CPI à poursuivre le développement de ces instruments pour les années à venir.

L'Équipe observe que cette année, les recommandations du Comité concernent essentiellement le niveau macro et ont été élaborées à partir de formules inédites. Notamment, il a basé ses recommandations de réductions concernant le BdP sur « un examen détaillé du coût moyen par affaire ces dernières années », qui a conclu à un montant de 1,31 million d'euros par affaire. Le Comité a également appliqué le ratio de 2:1 comparant, dans le passé, les dépenses du Procureur et du Greffe pour le traitement d'une nouvelle situation ou affaire. Cependant, le Comité n'explique pas en détail comment il est parvenu au chiffre reflétant le coût par affaire ou au ratio de 2:1. L'Équipe estime que ces informations seraient

¹ *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-unième session, ICC-ASP/12/15, version avancée datée du 3 octobre 2013. Voir également le document rédigé par l'Équipe Commentaires sur le budget programme pour 2014 de la Cour pénale internationale et autres sujets, 5 septembre 2013, disponible sur:* http://www.coalitionfortheicc.org/documents/Commentaires_et_recommandations_au_CBF_lors_de_sa_21e_session.pdf.

particulièrement utiles aux États et observateurs pour comprendre tant le budget de la CPI que les recommandations du Comité.

Par ailleurs, bien que les comparaisons puissent constituer une base utile pour l'examen budgétaire et la prise de décision, il convient d'admettre le caractère unique de nombreuses situations et affaires qui de fait, pourront entraîner un niveau des ressources supérieur ou inférieur à la moyenne. Par exemple, certaines affaires peuvent exiger un niveau de sécurité beaucoup plus élevé que d'autres. Sachant que le coût moyen par affaire n'est pas toujours suffisant, l'Équipe recommande à l'Assemblée de demander au Comité de déterminer la façon dont des facteurs uniques pourraient être intégrés au processus d'examen du budget afin de garantir que la CPI reçoive des ressources adéquates pour les nouvelles affaires et situations.

3. La CPI devrait élaborer des plans pour le développement de ses travaux dans les années à venir, qui intègrent les implications budgétaires.

L'Équipe note que le BdP a réclamé une augmentation pour 2014 afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses travaux et que d'autres d'augmentations soient programmées « de manière progressive au cours des quatre années à venir ». ² À plusieurs reprises, l'Équipe a également identifié d'autres domaines du travail de la CPI qui ne reçoivent pas le financement adéquat, ce à quoi la Cour devrait remédier dans les années à venir ; l'Équipe fait part de ses inquiétudes concernant le besoin d'investir en permanence dans la capacité de la Cour à exécuter son mandat à tous les niveaux, et notamment en ce qui concerne la garantie de l'égalité des armes et la réalisation effective des droits des victimes relevant du Statut de Rome. ³ Un certain nombre d'activités figurant dans le Plan stratégique de la CPI pour la période allant de 2013 à 2017 pourront également nécessiter des ressources supplémentaires.

Pour permettre à l'Assemblée des États parties d'examiner en profondeur la demande de budget pour 2014 et les recommandations du Comité à la lumière de ces plans à long terme, la CPI devrait clairement déterminer les domaines de travail qu'elle compte développer, la progression de la mise en œuvre des changements, les bénéfices engendrés, et les probables coûts supplémentaires pour chacune des années à venir. Il sera particulièrement important que la CPI identifie le nombre de personnels supplémentaires dont elle aura besoin, afin qu'il puisse être pris en compte lors de l'évaluation du gel actuel sur le recrutement des postes permanents. Ces informations permettront aux États parties de comprendre la direction que la CPI compte prendre et assurer que les États soient préparés aux demandes d'augmentation lorsqu'elles émergent.

Les membres de l'Équipe sur le budget et les finances de la Coalition sont disponibles pour discuter de ces recommandations et de tout autre commentaire sur le budget pour 2014, lors de la session de l'Assemblée.

² *Projet de budget-programme pour 2014 de la Cour pénale internationale*, ICC-ASP/12/10, AI. 122.

³ Par exemple, dans les commentaires de l'Équipe sur le projet de budget pour 2014 (voir note 2), l'Équipe a souligné le sous-financement du Bureau du conseil public pour la défense, de la représentation légale et de la participation des victimes, de la présence et des activités sur le terrain, de la mise en œuvre de la stratégie révisée sur les victimes et du Fonds au profit des victimes.



ÉQUIPE SUR LA COOPÉRATION

L'Équipe sur la coopération de la Coalition soumet les recommandations ci-dessous à l'attention de l'Assemblée des États parties (AEP) lors de sa douzième session annuelle. L'Équipe tient tout d'abord à saluer les progrès significatifs accomplis par la facilitation sur la coopération du Bureau cette année, et notamment le recours à une expertise externe à l'initiative du Groupe de travail de La Haye afin d'informer le processus de prise de décision de l'Assemblée, plus particulièrement lors d'un atelier d'une journée sur la coopération ; des progrès ont également été réalisés dans d'autres domaines qui seront abordés en 2014, et plus précisément la *feuille de route* sur les stratégies en matière d'arrestation, qui devrait également s'appuyer sur une expertise externe. L'Équipe souhaite également saluer les efforts investis par le Facilitateur sur la coopération, les Pays-Bas et l'Estonie ainsi que tous les États africains participants, dans l'organisation des réunions sur la protection des témoins à Dhaka et Arusha, qui ont notamment servi à étendre la coopération entre États parties au-delà du Groupe de travail de La Haye.

1. Commentaires sur la proposition de résolution sur la coopération

L'Équipe salue l'adoption d'une résolution autonome sur la coopération lors de la session de l'Assemblée. Si l'Équipe considère qu'en soi la résolution constitue une évolution positive mettant à profit les progrès réalisés l'année dernière, elle souhaite néanmoins attirer l'attention sur les paragraphes suivants :

1.1 Les discussions sur les contacts non essentiels devraient se poursuivre l'année prochaine [OP6]

Dans l'éventualité où des États parties n'auraient pas l'autorité ou la capacité de procéder à une arrestation, par exemple si l'accusé se trouve hors du territoire de l'État ayant l'obligation de l'arrêter ou hors de portée de ses organes chargés de l'application de la loi, toute relation ou tout « *contact* » avec des individus visés par un mandat d'arrêt de la CPI doit être évité. L'Équipe encourage l'Assemblée, les organisations régionales et les États parties à adopter des politiques proscrivant les *contacts non essentiels* avec ces individus. Éviter les contacts en vue d'isoler le fugitif fait partie intégrante des stratégies d'arrestation à long terme, car cela maintient l'autorité des mandats d'arrêt émis par la Cour et en signale que les choses ne peuvent pas suivre leur cours normal lorsqu'il s'agit de fugitifs de la CPI. Ce type de contact va également à l'encontre de l'esprit et de l'objectif du Statut de Rome, et envoie le mauvais message aux victimes et à leurs familles.

Néanmoins, l'Équipe estime que le projet de langage relatif aux contacts ne parvient pas à établir une politique claire concernant la limitation des contacts avec les personnes recherchées et est donc inadapté par rapport à la gravité du problème. L'Assemblée devrait poursuivre son travail visant à établir un cadre d'orientation approprié, et si l'élaboration d'un langage plus clair se révélait impossible cette année, le sujet devrait faire l'objet de discussions plus approfondies en 2014.

1.2 L'AEP devrait réaffirmer l'importance de signer les APIC [OP8 & 9]

L'Équipe remarque que les précédentes résolutions sur la coopération réaffirmaient l'importance pour les États parties et non parties de signer les Accords sur les privilèges et les immunités (APIC) de la CPI comme un moyen de donner effet à l'article 48 du Statut de Rome, tout particulièrement après la détention de membres du personnel de la CPI en Libye en 2012. L'Équipe croit donc que le langage réaffirmant cet aspect contenu dans les précédentes résolutions, devrait être maintenu de même que la directive d'amender la législation nationale si elle se révélait être un obstacle. Malheureusement, le langage entre

parenthèses tel qu'il apparaît dans la proposition n'atteint pas ce niveau, c'est pourquoi l'Équipe recommande sa suppression.

1.3 L'Équipe salue la tenue de discussion sur un éventuel mécanisme de coordination [OP17]

L'Équipe approuve la suggestion de demander au Bureau s'exprimer sur la faisabilité d'établir un mécanisme de coordination des autorités nationales chargées de la coopération, lors de la prochaine session de l'AEP. L'Équipe a régulièrement souligné la nécessité d'organiser des discussions qui entre autres, s'appuieraient sur l'expertise et l'expérience des personnes basées dans les capitales et chargées de traiter les requêtes de coopération. Par conséquent, l'Équipe salue la tenue de débats l'année prochaine portant sur les modalités de mise en place d'un tel mécanisme afin de contribuer à l'échange des meilleures pratiques et des leçons tirées mais aussi d'améliorer la coopération, par exemple, en offrant une assistance permettant à davantage d'États de signer des accords cadres bilatéraux.

Par le passé, l'Équipe a également recommandé à l'Assemblée d'établir un comité permanent ou un groupe de travail sur la coopération, en vue d'accroître les capacités de la facilitation sur la coopération et créer des opportunités supplémentaires d'organiser des discussions d'experts ciblées entre les sessions. Au cours des deux dernières années, des développements positifs ont eu lieu à l'instar de l'organisation de séminaires sur des thématiques liées à la coopération qui ont vu la participation d'experts venus partager leur savoir, et grâce auxquels l'Assemblée s'est dirigée vers un model faisant de la coopération une priorité et à laquelle elle accorde une attention constante. Un mécanisme de coordination pourrait également fournir à l'Assemblée les outils nécessaires pour gérer la coopération entre les sessions. En s'attendant à l'établissement d'un mécanisme de coordination des autorités nationales, le Bureau devrait tenir compte de la relation entre le dit mécanisme et l'actuelle facilitation sur la coopération, et évaluer s'il est toujours nécessaire d'établir un comité permanent ou un groupe de travail supplémentaire afin de garantir que tous les besoins de la Cour en matière de coopération sont satisfaits, qu'il s'agisse d'assistance judiciaire ou de soutien diplomatique et politique.

L'Équipe suggère qu'une plus ample consultation incluant des représentants à New York et dans les capitales, pourrait être bénéfique aux discussions sur l'éventuelle création d'un mécanisme, et permettrait de garantir une large participation.

1.4 Le suivi des engagements de Kampala devrait constituer une priorité en 2014 [OP28]

L'Équipe salue la suggestion de confier au Bureau la responsabilité du suivi des engagements pris lors de la Conférence de révision de Kampala. Au travers des engagements de la conférence de révision, l'AEP s'est livrée à un exercice sans précédent, qui à ce jour, n'a fait l'objet que de peu de suivi concernant leur mise en œuvre et la mise en place d'un cadre clair pour l'élaboration de nouveaux engagements. L'Équipe suggère également que ce suivi soit assuré directement par le Bureau, ou par un point focal désigné pour développer un cadre de suivi dans le futur et traiter les nouveaux engagements.

2. Les discussions de l'AEP devraient déboucher sur une meilleure protection des victimes et des témoins

Les efforts menés par le Facilitateur sur la coopération pour organiser les forums à Dhaka et Arusha, ont fortement contribué à inciter les États du continent africain à signer des accords de réinstallation. Toutefois, cette obligation devrait être répartie entre tous les États, car bien qu'actuellement le besoin consiste à protéger les témoins en les réinstallant dans la région où la CPI est en train de mener des enquêtes, l'attention de la CPI pourrait se tourner vers d'autres régions dans le futur, faisant de la réinstallation dans la région l'option n'étant pas nécessairement la plus viable. C'est pourquoi il est impératif que la CPI élargisse autant que possible son réseau d'États disposés à réinstaller des témoins.

L'Équipe considère que l'attention portée à la protection et la réinstallation des témoins durant la session plénière est opportune et extrêmement importante, d'autant plus à la lumière des allégations de

subversion de témoins dans le cadre des affaires kényanes. Tout en incarnant l'opportunité de renforcer la compréhension des défis auxquels la Cour fait face, l'Équipe espère que la discussion lors de la session plénière tentera d'atteindre certains objectifs. L'Équipe encourage les États à se préparer à participer activement à la session, et lorsque cela est possible, à s'engager à conclure des accords avec la Cour dans ce domaine. Durant la discussion plénière, il conviendrait également que les États se penchent sur la question du renforcement des capacités nationales en ce qui concerne la protection des témoins et des victimes, ce qui pourrait profiter aux besoins de la CPI en matière de protection, mais également aux efforts nationaux pour poursuivre les crimes en accord avec le principe de complémentarité, établissant ainsi un lien avec la facilitation du Bureau sur la complémentarité. À cet égard, les discussions devraient également aborder la manière dont la Cour pourrait renforcer sa propre pratique, et également examiner la pertinence d'approches autres que les accords de réinstallation pour garantir que la Cour dispose de systèmes adéquats pour assurer la protection et le soutien aux victimes et aux témoins, en vertu du Statut de Rome.

3. Les États devraient conclure des accords cadres bilatéraux ou surmonter les obstacles pour y parvenir

Les États parties ont l'obligation de faire respecter les droits des personnes accusées consacrés par le Statut de Rome et les accords cadres bilatéraux, dont la signature a été promue à juste titre par les précédentes résolutions de l'AEP. Ils constituent un élément crucial pour rendre effectif le droit à la libération provisoire et à la réinstallation suite à un acquittement. Néanmoins, on constate une carence déplorable des deux types d'accords, et si un modèle d'accord sur la réinstallation des personnes acquittées n'a que récemment été mis en circulation par la Cour, en revanche un modèle d'accord sur la liberté provisoire, est disponible depuis mai 2011. Bien que selon le rapport de la Cour sur la coopération, un État ait manifesté sa volonté de conclure un accord sur la liberté provisoire, les raisons pour lesquelles aucun État n'a encore signé un tel accord demeurent floues⁴. Par conséquent, l'Équipe invite instamment les États à examiner et signer lesdits accords ou à trouver des moyens de surmonter les obstacles à leur signature.

4. Les procédures de l'AEP relatives à la non-coopération devraient être régulièrement réexaminées

L'Équipe observe qu'en 2013, en raison de la non-coopération d'un État partie, les juges de la CPI ont une fois de plus décidé de référer une instance de non-coopération liée à l'absence d'arrestation à l'Assemblée et au Conseil de sécurité, et a également émis plusieurs décisions relatives aux visites potentielles ou réelles de fugitifs⁵ de la Cour. L'Équipe tient également à souligner les efforts de la Présidente de l'AEP, qui n'a pas seulement condamné ces incidents où qu'ils aient eu lieu, mais a également attiré l'attention générale à chaque fois qu'ils risquaient de se produire tout en indiquant comment les États parties pouvaient collaborer afin d'éviter la non-coopération (conformément aux procédures de non-coopération de l'Assemblée). Tandis que l'Équipe salue la proposition de feuille de route sur les stratégies en matière d'arrestation, suggérant nécessairement d'autres instances de non-coopération, il est également important que cette dernière examine l'efficacité de ses procédures de non-coopération, lesquels devraient continuer à faire l'objet d'évaluation. L'Équipe exprime à nouveau sa consternation face à l'inaction du Conseil de sécurité de l'ONU concernant ces instances de non-coopération dans le cadre de situations qu'il a lui-même référées. Étant donné que la prochaine session de l'Assemblée aura lieu à New York, il pourrait être approprié d'envisager de consacrer des discussions à la relation entre la CPI et l'ONU, et notamment au Conseil de sécurité et à ses renvois ainsi qu'au rôle des États parties également membres permanents ou rotatifs du Conseil.

⁴ http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP12/ICC-ASP-12-35-FRA.pdf para 39.

⁵ Voir <http://icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1573530.pdf> mais aussi <http://icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1640857.pdf>; <http://icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1646291.pdf>; et <http://icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1645811.pdf>



ÉQUIPE SUR LES ÉLECTIONS

L'Équipe sur les élections de la Coalition soumet les observations suivantes à l'Assemblée des États parties, qui procédera à l'élection d'un juge dont la candidature a été soumise par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de six membres du Comité du budget et des finances.

Les élections judiciaires

De manière consistante, l'Équipe a appelé les États parties à respecter les principes inhérents à un processus de nomination et électoral équitable et basé sur le mérite. Tout conseil que les États parties pourraient utiliser afin d'élire les juges les plus qualifiés et jouissant de la plus grande expérience devrait dûment être pris en considération.

Au préalable des élections, les États parties bénéficient d'informations rassemblées de manière indépendante, leur permettant de choisir le candidat le plus approprié en toute connaissance de cause concernant. Au préalable de la 12^e session, la Coalition a fait circuler des questionnaires sur la motivation et les qualifications des candidats au poste de juge, auquel les deux candidats ont gracieusement répondu, et qui est venu compléter le tout premier rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures (la Commission). Le questionnaire de la CCPI a pour but de mieux cerner les motivations et les compétences des candidats, permettant ainsi le déroulement d'une évaluation mieux informée.

Inspiré du Panel indépendant sur les élections judiciaires de la CPI établi par la Coalition, la Commission a été créée conformément à l'article 36(4)(c). En offrant des conseils experts adéquats et plus que nécessaires, la Commission représente une importante contribution aux fonctions de contrôle de l'AEP.

À cet égard, et en plus des réponses au questionnaire de la Coalition, l'Équipe salue l'émission du tout premier rapport de la Commission contenant une honnête évaluation des candidats. L'Équipe enjoint vivement les États de tenir compte des réponses au questionnaire de la Coalition ainsi que du rapport de la Commission.

Néanmoins, l'Équipe déplore le fait que bien que cette élection n'ait pas comporté de conditions relatives au genre concernant le nombre minimum de votes requis, les États parties n'aient pas proposé de femmes en tant que candidates au poste. Bien qu'élaborés afin de garantir la parité parmi les juges de la CPI, les conditions relatives au genre concernant le nombre minimum de votes requis ne devraient pas constituer une entrave à la participation des femmes au plus haut niveau de la CPI.

Étant donné que les prochaines élections, qui se dérouleront lors de la treizième réunion de l'Assemblée en 2014, verront le renouvellement d'un nombre important de postes de juge, puisque six sièges seront vacants, il est important que les États parties commencent à réfléchir à l'avance à la façon d'identifier les candidats les plus qualifiés. La CCPI espère que les États parties s'efforceront de garantir un processus de nomination national transparent, en amont du processus de nomination de l'Assemblée qui débutera à l'été 2014.

Le Comité du budget et des finances

L'Équipe note qu'avec six postes à pourvoir au sein du Comité du budget et des finances (CBF) lors de la 12^e session, le processus de nomination a attiré sept candidats dont cinq sont actuellement en poste au CBF. Seuls deux des candidats sont des femmes. Lors des précédentes élections de l'AEP, en particulier dans la mesure où le CBF est concerné, les États parties ont choisi les candidats par consensus régional, et leur nombre correspondait au nombre de postes vacants.

Tandis que sept candidats ont été proposés pour les six sièges disponibles au CBF, seuls deux d'entre eux sont en compétition pour un unique siège (Afrique), les autres étant tous candidats au sein de leurs groupes régionaux, garantissant leur élection. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'élection pour les sièges attribués au Groupe d'États d'Europe orientale et au Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États.

Même si les résolutions de l'AEP régissant les élections du CBF encouragent la désignation de candidats de consensus, les élections « *clean slate* » rendent le processus moins compétitif, et signifient que certains représentants sont garantis d'être réélus tandis que d'autres États parties sont dissuadés de présenter leur propres candidats. Les États parties devraient garantir la compétition, l'ouverture et l'équité de toutes les élections. Éviter les élections *clean slate* permettrait également de mettre de nouvelles perspectives et expertises au service de la Cour, et pourrait contribuer à remédier au déséquilibre des genres qui pourrait exister.

En effet, la pratique consistant à identifier des candidats uniques ou sur la base du consensus, pourrait entraîner une sélection des candidats sur des critères politiques et non sur la base de leurs qualifications. L'AEP, en tant qu'organe administrateur gagnerait à pouvoir choisir parmi un plus large éventail de candidats hautement qualifiés, pour toutes ses élections.

Ayant ces éléments à l'esprit, l'Équipe prend note du document de travail du Facilitateur annexé au Rapport du Bureau sur la révision de la procédure de nomination et d'élection des juges, qui propose des changements concernant les élections *clean slate* et l'élargissement du choix concernant l'élection des juges.⁶ Même si les propositions avancées dans le document de travail ne concernent que les élections judiciaires, l'Assemblée devrait trouver des moyens d'éviter les élections *clean slate* et d'accroître le choix parmi les candidats aux élections de l'AEP et autres fonctions officielles. L'Équipe exhorte vivement l'AEP à aborder ce sujet en amont de l'élection des six membres du CBF prévue lors de la treizième session de l'Assemblée en 2014.

⁶ Ebauche du 8 novembre 2013.



ÉQUIPE SUR LE CONTRÔLE DE L'AEP

L'Équipe sur le contrôle de l'AEP de la Coalition soumet les recommandations suivantes à la 12^e session de l'Assemblée des États parties.

Le mécanisme de contrôle indépendant

L'Équipe salue l'accord trouvé en 2013 concernant l'opérationnalisation du Mécanisme de contrôle indépendant (MCI). Le MCI est un instrument crucial de l'AEP, lui permettant de mener à bien son mandat de contrôle. Le MCI permettra de renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'AEP et jouera un rôle important dans le renforcement de la transparence et de la responsabilité de la Cour, tout en garantissant l'indépendance judiciaire de la Cour tout comme l'indépendance du Bureau du Procureur.

L'Équipe enjoint l'AEP de veiller à ce que la Cour mette en œuvre la politique anti-représailles et de protection des indicateurs dès que possible, afin de protéger des sanctions ceux qui dénoncent des manquements en toute bonne foi.

La réforme des méthodes de travail des Groupes de travail

Il est nécessaire que l'AEP continue de renforcer sa fonction de contrôle afin de mieux contribuer au bon fonctionnement de la Cour. L'évaluation et la rationalisation des méthodes de travail des organes subsidiaires du Bureau, qui a eu lieu au cours de 2013, représentent une initiative importante à cet égard. L'Équipe salue l'identification de domaines des méthodes de travail de l'AEP susceptibles d'être améliorés, tels que le besoin d'améliorer la gestion de la charge de travail entre les sessions, la nécessité d'améliorer la relation et la communication entre les groupes de travail de New York et de La Haye, le manque de possibilités de prise de décision entre les sessions, et le besoin d'expertises plus solides visant à alimenter les discussions au sein de l'AEP. L'Équipe appelle l'AEP à renouveler le mandat consistant à évaluer et rationaliser les méthodes de travail des organes subsidiaires du Bureau, en 2014.

L'Équipe encourage vivement la tenue en 2014, de discussions devant tendre à la mise en œuvre concrète des nombreuses recommandations constructives formulées par les points focaux par pays, contenues dans le rapport du Bureau. En outre, les discussions de 2014 pourraient examiner l'opportunité d'établir des organes permanents supplémentaires au sein de l'Assemblée afin d'améliorer ses méthodes de travail ainsi que, comme évoqué plus en détail ci-dessous, les avis d'experts.

Une expertise accrue

Après dix ans d'existence, les défis auxquels la Cour est confrontée deviennent plus techniques. Par conséquent, l'Équipe est particulièrement préoccupée par la nécessité d'améliorer l'expertise institutionnelle et technique à la disposition de l'AEP pour le processus de prise de décision. Actuellement, les deux seuls organes subsidiaires rendant compte à l'AEP et composés d'experts indépendants sont le Comité du budget et des finances et le Comité consultatif sur les nominations. Le manque d'organes experts entraîne une dépendance excessive vis-à-vis du CBF. Le CBF est composé d'experts « dont la réputation et l'expérience en matière financière sont reconnues au niveau international »⁷, mais on lui demande de se prononcer sur des thématiques étrangères à son domaine d'expertise et à son mandat. Tandis que l'Équipe salue le fait que le rapport sur les méthodes de travail du Bureau fasse référence à la possibilité de faire appel à des experts ou à des groupes d'experts dans le cadre de sa facilitation, elle tient aussi à indiquer qu'il est possible d'envisager dans les détails la possibilité de créer d'autres organes experts subsidiaires permanents. Cela aiderait l'AEP dans ses fonctions de contrôle en expliquant les causes

⁷ Résolution ICC-ASP/1/Res.4, Création du Comité du budget et des finances, para. 2

profondes, et pas seulement d'un point de vue budgétaire, des obstacles à la réalisation du mandat de la Cour, à l'instar de l'échec à exécuter les décisions judiciaires ou à assurer une représentation légale efficace.

L'Équipe suggère qu'une révision des méthodes de travail de l'AEP soit être menée en priorité en 2014, afin de renforcer la disponibilité et l'utilisation d'une expertise technique.

La transparence

L'Équipe salue le fait que le Groupe d'étude sur la gouvernance ait placé le dialogue avec les représentants de la Cour au cœur de ses discussions, et se réjouit des consultations qui ont lieu avec des organisations de la société civile et autres parties prenantes. L'Équipe est convaincue qu'une vaste consultation permet d'améliorer la transparence, élément clé de la crédibilité et du travail de l'AEP s'agissant d'exercer un contrôle sur la Cour, mais aussi d'établir une confiance entre la Cour et l'AEP. Cependant l'Équipe a remarqué une tendance inquiétante au sein du travail de l'AEP entre les sessions : l'accès à un nombre croissant de facilitations et de discussions informelles est désormais refusé aux acteurs tels que la Cour et la société civile.

L'Équipe invite l'AEP à reformer ses procédures et à adopter un principe général sur la transparence conforme au droit international et aux normes internationales, en vertu desquels la transparence doit être la règle et non pas l'exception durant son travail entre les sessions. Les exceptions devraient être dûment justifiées, poursuivre un objectif légitime et constituer le seul recours possible pour réaliser cet objectif. La seule volonté d'accommoder une partie ne peut pas figurer parmi les raisons justifiant une exception.

Le Groupe d'étude sur la gouvernance

L'Équipe considère que le Groupe d'étude sur la gouvernance constitue un forum de discussion important sur les moyens de renforcer le cadre institutionnel et l'efficacité du système du Statut de Rome. L'Équipe remarque en particulier que le Groupe d'étude a, de manière consistante et avec succès, cherché à améliorer le dialogue entre l'AEP et la Cour.

Cluster I: accélérer le processus judiciaire

L'Équipe salue le solide processus établi par le Groupe d'étude consistant à initier un dialogue entre toutes les parties prenantes au système du Statut de Rome, basé sur les propositions visant à accélérer le processus pénal de la Cour. L'Équipe remarque qu'une proposition d'amendement à la Règle 100 et à la Règle 68 a été soumise à l'AEP. Concernant la règle 68 sur « les témoignages préalablement enregistrés », l'Équipe tient à soumettre les observations suivantes.

L'Équipe a le sentiment que la référence aux « participants » contenue dans la proposition d'amendement à la Règle 68, avancée par le GTLT, aurait dû être maintenue. L'utilisation du terme « parties » au lieu de « participants » constitue une occasion manquée de conférer un statut approprié aux victimes et de renforcer davantage l'efficacité des procédures. L'inclusion de « parties » risque de rendre les procédures plus complexes, allant ainsi à l'encontre de l'objectif de ce cluster.⁸

⁸ Tel que cela a été soulevé cette année durant les discussions du Groupe de travail sur la gouvernance sur le sujet, le laisser à l'appréciation de chaque juge/chambre entraînerait un long processus, au sein duquel les représentants légaux des victimes devront demander la permission de soumettre des observations ; les parties répondront ensuite à ce type de demande et, dans le cas d'une décision positive, la soumission sera effectivement présentée, et soumise, une fois encore, aux réponses des autres parties. L'Équipe souhaite souligner qu'actuellement, une situation similaire s'applique à la détermination de la capacité des victimes à participer aux appels interlocutoires, pour lesquels la participation est décidée au cas par cas. Dans la pratique, la plupart des demandes à participer à ce type d'appels ont été accordées, et certains, y compris des juges au sein d'opinions séparées, ont indiqué qu'un droit automatique à participer faciliterait le processus et le rendrait plus efficace.

Bien qu'il soit fait référence aux droits des accusés dans la proposition d'amendement à la Règle 68.1, si elle venait à être adoptée, l'Équipe enjoint l'Assemblée de surveiller la mise en œuvre de l'amendement afin de garantir qu'il n'a pas un impact négatif sur ces droits dans la pratique.

Cluster II: améliorer la transparence et la prédictibilité du processus

L'Équipe note les efforts déployés par le Groupe de travail sur la gouvernance en vue d'améliorer la transparence et la prédictibilité du processus budgétaire et salue les recommandations constructives formulées par le point focal du Cluster 2. Un processus budgétaire plus stable et transparent conduirait à une meilleure connaissance au sein de l'AEP, du mandat de la Cour et par conséquent de ses besoins en termes de ressources. À cet égard, l'Équipe exhorte l'AEP à réclamer une plus grande transparence concernant le travail du CBF, et plus particulièrement que soient rendus publics les rapports de la Cour n'ayant pas d'incidence sur la sécurité d'individus, les stratégies juridiques des parties, ne contenant pas d'informations confidentielles fournies par des organisations internationales ou d'informations des États parties qui seraient protégées par leur législation nationale.

L'Équipe remarque que l'année dernière, le Groupe d'étude sur la gouvernance s'est engagé à améliorer la communication entre les États parties et le Comité du budget et des finances. C'est pourquoi le langage contenu dans la proposition de résolution soumise à la douzième session de l'AEP encourage la tenue de sessions d'informations informelles au début des sessions biennuelles du Comité qui ont lieu à La Haye. L'Équipe est convaincue de la nécessité pour les États de comprendre le travail du Comité et ses recommandations. Cependant, les garanties en matière de transparence soulèvent toujours des inquiétudes. Toute communication entre les États et le CBF devrait refléter le caractère indépendant des évaluations et des recommandations du CBF. Du point de vue de l'Équipe, les réunions fermées et non transparentes, auxquelles n'est convié qu'un nombre restreints d'États parties présents à La Haye, en amont des sessions du Comité, risque d'ébranler l'image d'indépendance du Comité.

L'Équipe appelle le CBF à faire en sorte que toutes ses réunions avec les États soient ouvertes aux observateurs, ou tout du moins, que des rapports formels des réunions soient rendus publics.



ÉQUIPE SUR LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

L'Équipe sur le Fonds au profit des victimes de la Coalition soumet les recommandations suivantes à la 12^e session de l'Assemblée des États parties.

Les contributions volontaires que reçoit le Fonds au profit des victimes (FPV) sont toujours insuffisantes pour permettre au FPV de remplir efficacement son mandat. À cet égard, l'Équipe salue l'appel lancé par l'AEP aux États, aux organisations internationales et intergouvernementales, aux individus, aux entreprises et autres entités, de verser des contributions volontaires au FPV, au sein de la proposition de résolution sur « les victimes et les communautés affectées et le Fonds au profit des victimes, y compris les réparations et les intermédiaires » de l'AEP¹².

Consciente des restrictions financières que connaissent les États en cette période économique difficile, l'Équipe appelle les États à contribuer au Fonds dans la mesure de leur capacité financière, et de façon régulière. L'impossibilité de contribuer de manière substantielle ne devrait pas dissuader les États de verser des contributions. En effet, des contributions régulières de la part de davantage d'États, quel qu'en soit le montant, amélioreraient la viabilité financière des programmes du Fonds, qui bénéficieraient d'un soutien financier élargi et plus consistant.

L'Équipe enjoint les États parties de s'inscrire dans la lignée de la récente reconnaissance politique du FPV au niveau international, et notamment de la déclaration ministérielle adoptée par le G8 en mars 2013, identifiant le FPV comme une initiative méritant le soutien de la communauté internationale pour son travail en vue de réduire les dommages résultant de la violence sexuelle durant les conflits ; cette déclaration a été confirmée par la résolution 2106 sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU en juin 2013.

La capacité du Fonds à remplir son mandat de réparation est soumise à une étroite surveillance, après que cette fonction ait été définie par la décision sur les principes applicables aux réparations, adoptée par la Chambre de première instance dans l'affaire Lubanga, et qui fait l'objet d'appels. Par conséquent, le Fonds nécessite le soutien sans réserves des États et de la Cour, et en particulier du Greffe, pour pouvoir mettre en œuvre les réparations avec succès⁹. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour étendre ses projets d'assistance, actuellement concentrés en RDC et en Ouganda¹⁰, à d'autres situations faisant l'objet d'une enquête de la Cour. À ce propos, l'Équipe insiste sur l'absolue nécessité de garantir que le FPV dispose des capacités financières et administratives adéquates pour mener ses activités de levée de fonds. Pour que la mise en œuvre des futures réparations soit un succès, il est également essentiel que le Fonds développe davantage ses capacités relatives à l'information publique et à la sensibilisation.

L'Équipe s'inquiète toujours du fait que les efforts d'information publique et de sensibilisation du Fonds dépendent des ressources du Greffe. Le fait que le site Internet du Fonds ne soit toujours disponible qu'en anglais préoccupe particulièrement l'Équipe. Par conséquent, les personnes non anglophones dépendent entièrement des activités limitées de sensibilisation et d'information publique pour obtenir des

⁹ Dans l'attente des décisions des Chambres d'appels concernant respectivement la condamnation de Thomas Lubanga et la décision sur les réparations dans la même affaire.

¹⁰ Des projets ont également été menés en RCA, bien qu'ils aient été suspendus à cause de la situation sécuritaire dans le pays.

informations sur le Fonds, au lieu de pouvoir accéder aisément aux informations par elles-mêmes. Cependant, toutes les victimes et communautés affectées ont un intérêt légitime à comprendre le mandat du Fonds, comment y accéder et quelles en sont les limites. Le manque d'informations de base aisément accessibles dans un langage compréhensible pour les personnes disposant d'une connexion Internet, peut potentiellement exacerber des attentes excessives et générer des tensions sur le terrain.

L'Équipe recommande au Fonds au profit des victimes d'inclure les priorités suivantes lors de l'élaboration de son plan stratégique pour 2014-2017 :

1. le Fonds au profit des victimes devrait développer davantage ses capacités relatives à l'information publique et à la sensibilisation, y compris en traduisant son site Internet en français et dans d'autres langues et,
2. le Fonds au profit des victimes devrait développer davantage ses capacités en matière de levée de fonds.



ÉQUIPE SUR LA JUSTICE DE GENRE

L'Équipe sur la justice de genre de la Coalition soumet les recommandations suivantes à l'Assemblée des États parties lors de sa douzième session.

La complémentarité

Dans de nombreuses situations où la Cour exerce ou pourrait exercer sa compétence, le manque de législations pertinentes ou complètes entraîne parfois une réticence voir une incapacité à engager de véritables poursuites contre les auteurs des crimes sexuels et basés sur le genre. La mise en œuvre du Statut de Rome pourrait représenter l'opportunité de renforcer la protection des droits des victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre, et d'améliorer leur accès à la justice ainsi qu'à toutes les formes de réparations (y compris la restitution, la réhabilitation, la compensation, la satisfaction et des garanties de non répétition).

Il est donc nécessaire d'intégrer une perspective de genre aux processus et mécanismes de justice nationaux pour garantir la justice de genre. Une telle approche comprend, l'égalité de l'accès à la justice pour les femmes et les hommes, ainsi que l'élimination des obstacles aux enquêtes et aux poursuites des crimes basés sur le genre, notamment en définissant ces crimes en adéquation avec le Statut de Rome et les normes internationales.

Recommandations à l'attention de l'Assemblée des États parties

- L'AEP devrait promouvoir l'adoption de législations établissant des mécanismes efficaces et des dispositions légales relatives aux enquêtes sur les crimes sexuels et basés sur le genre au niveau national, notamment en définissant les crimes en conformité avec les normes internationales et en renforçant les systèmes de justice pénale nationaux afin de garantir des processus pénaux fonctionnels et efficaces ainsi que l'égalité de l'accès à la justice pour les femmes et les hommes.
- L'AEP devrait promouvoir l'adoption de lois sur les droits des victimes et des témoins, en particulier en ce qui concerne la protection, le soutien, la participation, l'information, et les réparations, qui intègrent une dimension de genre.
- L'AEP devrait encourager les États parties à identifier les obstacles auxquels sont confrontées les victimes de VSBG dans l'accès à la justice au niveau national et à participer à des initiatives visant à renforcer la capacité des États à enquêter et poursuivre ces crimes.
- L'AEP devrait encourager les États à s'assurer que les jugements des crimes basés sur le genre rendus au niveau national soient appliqués, en particulier lorsque des réparations sont exigées.

La participation des victimes

Une représentation équitable des sexes parmi les victimes participant aux procédures est nécessaire pour garantir la justice de genre. L'Équipe craint que l'approche adoptée par la Cour et les États parties n'empêche les victimes de violence sexuelle et basée sur le genre, dont la plus plupart sont des femmes et des filles, d'exprimer leurs opinions. Les demandes de participation collectives pourraient ne pas être la

solution appropriée pour ces victimes qui sont souvent marginalisées et stigmatisées.¹¹ Par conséquent, la Cour doit s'assurer que ces victimes ne sont pas encore davantage exclues. Le régime de mise en œuvre doit garantir la participation de toutes les victimes de tous les crimes, et contribuer à la réalisation d'une représentation équitable des sexes parmi les victimes participant aux procédures.

Recommandations à l'attention de l'Assemblée des États parties

- L'AEP devrait encourager une représentation équitable des sexes en ce qui concerne la participation des victimes, par exemple en soutenant une sensibilisation spécifiquement axée sur le genre, afin d'atteindre les femmes et filles victimes.
- L'AEP devrait allouer à la Cour les moyens financiers nécessaires pour traiter de manière équitable et efficace, le nombre croissant de demandes de participation des victimes.
- L'AEP devrait permettre à la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) de réunir des données disséminées sur les personnes ayant demandé à participer désirant être formellement reconnus en tant que victimes par la CPI. Actuellement, il existe un écart important entre les données sur les personnes ayant demandé à participer et désirant être formellement reconnus en tant que victimes et leur profil. Le pourcentage de demandeurs dont le sexe est enregistré en tant qu'« inconnu » est toujours élevé. Il est essentiel de dégager des tendances parmi les victimes demandant à participer aux procédures de la Cour pour comprendre tous les obstacles auxquels sont confrontés certains groupes de victimes, et s'assurer que les ressources et activités sont orientées de manière efficace, en particulier vers les groupes sous-représentés. Les indicateurs sur la mise en œuvre de différentes politiques et stratégies de la CPI devraient tenir compte du genre.

Recommandations à l'attention de la Cour

- La Cour devrait développer une approche tenant compte du genre, intégrant les besoins spécifiques des victimes de crimes basés sur le genre, conformément à l'article 68(1) du Statut de Rome ainsi que les défis auxquels sont confrontées les victimes de crimes basés sur le genre, au sein du processus de demande à participer aux procédures.

La protection des victimes et des témoins

L'Équipe remarque que sans la mise en place d'un solide système garantissant la protection des victimes et des témoins, peu accepterait de coopérer avec la Cour, que ce soit en tant que témoins, participants ou une quelconque autre catégorie. Bien que les conflits toujours en cours dans plusieurs pays en situation compliquent la mise en œuvre de mesures de protection, cet élément ne doit cependant pas amoindrir l'obligation légale et morale de garantir une protection adéquate et efficace.

Recommandations à l'attention de l'Assemblée des États parties

- L'AEP devrait augmenter de manière significative les ressources allouées à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et à la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe, afin de leur permettre de mener efficacement leurs tâches et leurs devoirs à l'égard des victimes, en particulier les victimes de crimes basés sur le genre
- L'AEP devrait saluer l'élaboration de Directives sur les intermédiaires et s'assurer que suffisamment de fonds sont alloués à leur mise en œuvre pour permettre, tel que requis, des activités de renforcement

¹¹ Cette position a été soulignée par le BCPV dans *l'affaire Gbagbo*, Demandes à comparaître devant la Chambre en vertu de la norme 81(4)(b) du Règlement de la Cour sur la question spécifique de la procédure de demande des victimes, (ICC-02/11-01/11-40), Chambre préliminaire II, 14, Fév. 2012, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1331914.pdf>; Deuxième demande à comparaître devant la Chambre en vertu de la norme 81(4)(b) du Règlement de la Cour sur les questions relatives à la procédure de demande des victimes (ICC-02/11-01/11-51), Chambre préliminaire I, 8 mars 2012, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1367762.pdf>; Elle a également été soulignée dans le rapport du Greffier sur la mise en œuvre d'une approche semi-collective dans *l'affaire Gbagbo*. Décision demandant à la Section de la participation des victimes et des réparations de soumettre des observations, 26 avril 2013, ICC-01/04-02/06, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1585388.pdf>

des capacités des intermédiaires à travailler/ aider les victimes de VSBG et à assurer la protection des victimes avec lesquelles ils travaillent.

Recommandations à l'attention de la Cour

- Veiller à ce que les mesures de protection et de soutien tiennent compte de la situation particulière des femmes vivant dans des situations de conflit, et soient appliquées en consultation avec les personnes devant être protégées ou soutenues. Assurer que les femmes et les filles reconnues en tant que « victimes » par la Cour bénéficient des mesures de protection le cas échéant.
- Les États parties devraient demander à la Cour de définir ses besoins de personnels concernant l'expertise en matière de genre et l'assistance aux victimes, s'ils envisagent de maintenir le gel du recrutement de postes permanents en 2014.

La politique de genre du BdP

Il est nécessaire de veiller à ce que les crimes sexuels et basés sur le genre relevant de la juridiction de la Cour, fassent l'objet d'une enquête approfondie, pour garantir la justice à toutes les victimes, hommes et femmes, de ces crimes, qui sont souvent marginalisées et stigmatisées. Cela requiert de porter une attention adéquate à cette catégorie de crimes au sein des politiques de sélection et de priorisation des affaires, ainsi que dans d'autres domaines, tels que la poursuite de ces crimes. L'Équipe sur la justice de genre salue le développement d'une politique de genre par le BdP et assure que des consultations avec les parties intéressées, y compris les États parties, les organisations de victimes et la société civile, auront lieu une fois le projet élaboré.

Recommandation à l'attention de l'Assemblée des États parties

- L'AEP devrait encourager le Bureau du Procureur à intégrer les problèmes liés au genre au sein de toutes ses politiques, y compris sa politique relative aux poursuites, sans pour autant entraver l'indépendance du Procureur dans ses décisions liées aux situations, aux affaires et aux enquêtes préliminaires.

Recommandation à l'attention du Bureau du Procureur

- Le BdP devrait continuer à mener des consultations exhaustives sur la portée et le contenu de sa politique sur le genre, auprès de toutes les parties intéressées notamment les États parties, les victimes et leurs représentants, et la société civile.

Le BdP devrait veiller à ce qu'un délai suffisant soit alloué à de telles consultations afin que les participants externes puissent contribuer de manière complète et significative.



ÉQUIPE SUR LA COMMUNICATION

L'Équipe sur la communication de la Coalition¹² présente ci-dessous, ses observations relatives aux activités d'information publique et de sensibilisation de la CPI¹³ en 2013, et soumet plusieurs recommandations à l'attention l'Assemblée des États parties lors de sa 12^e session.

L'AEP et les États parties (notamment au travers de la déclaration émise cette année par le Réseau ministériel informel sur la CPI) attachent une grande importance aux activités d'information publique et de sensibilisation de la Cour. Ces activités se sont vues conférer de solides mandats par les documents légaux de la CPI, et sont essentielles à la mise en œuvre réussie d'un large éventail de politiques et stratégies de la Cour. Les juges ont également souligné le caractère primordial de la sensibilisation pour permettre aux victimes de participer durant la phase de procès et la phase de réparation des procédures de la Cour.

Dans le même temps, les leçons apprises, y compris des tribunaux ad hoc, démontrent clairement qu'une communication à un stade précoce et menée par la Cour est essentielle au rendu d'une justice équitable et crédible, tel qu'énoncé par le Statut de Rome¹⁴. L'Équipe salue les efforts menés cette année par la Cour en vue de renforcer ses activités de communication, notamment grâce à une meilleure coordination et une capacité accrue d'anticiper et de satisfaire promptement au besoin de diffuser des informations sur les procédures.

Comment les États peuvent-ils continuer à manifester leur soutien à ces fonctions essentielles de la Cour ?

1. Lors du débat général et des discussions sur les victimes, insister sur le fait que l'information publique et la sensibilisation font partie intégrante du mandat de la Cour qui consiste à rendre la justice.
2. Au cours des discussions relatives aux victimes, mettre en lumière le rôle de l'information publique et de la sensibilisation dans la mise en œuvre des droits des victimes, tel que souligné dans la Stratégie révisée concernant les victimes de 2012 et dans la résolution sur les victimes devant être adoptée durant l'AEP.
3. Garantir que le budget de 2014 alloue les fonds nécessaires aux activités de sensibilisation et d'information publique du Greffe et du Bureau du Procureur (BdP), au sein du budget régulier de la Cour.

12 Le présent document a été réalisé par les membres de la Coalition les plus actifs sur la question de la communication, puis examiné par un large éventail de membres de la Coalition. Cependant, il ne représente pas le point de vue de l'intégralité des membres de la Coalition. Depuis la Conférence diplomatique de Rome, les membres de la Coalition se sont organisés en équipes afin de suivre les questions abordées par l'AEP ou ses organes subsidiaires et par la CPI. Les équipes constituent un forum permettant de débattre de certains sujets et de suivre les débats de l'AEP en vue de développer un plaidoyer. Tous les membres de la Coalition sont invités à rejoindre l'équipe de leur choix. Pour plus d'informations, veuillez contacter la chef de l'Équipe sur la communication, Alison Smith, conseillère juridique de No Peace Without Justice, à l'adresse: smith@npwj.org ou le coordinateur de l'Équipe, Niall Matthews, chargé de communication de la Coalition, à l'adresse: matthews@coalitionfortheicc.org

13 Les diverses fonctions de communication externe de la Cour incluent : a) les relations extérieures; b) la sensibilisation et c) l'information publique. Elles sont définies par la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information publique et de la sensibilisation. Les recommandations incluses dans le présent document ne concernent que la sensibilisation et l'information publique.

14 Veuillez consulter les Commentaires et recommandations de l'Équipe à la 11^e AEP pour un aperçu de l'importance des activités d'information publique et de sensibilisation de la CPI, sur <http://bit.ly/16v8xw2>

4. Prendre les récents développement au Kenya et au sein de l'Union africaine comme exemples de l'absolue nécessité pour la Cour de pouvoir communiquer directement et de manière efficace avec divers publics, afin de contrer les campagnes de désinformation et la manipulation des faits à des fins politiques.
5. Saluer et soutenir le maintien au sein de la résolution Omnibus, de références à l'importance ainsi qu'à la nécessité d'améliorer les activités de sensibilisation et d'information publique de la Cour, ainsi que la nécessité d'une sensibilisation précoce dès le début de l'intervention de la Cour, y compris au stade de l'examen préliminaire. Souligner comment une communication précoce et menée par la CPI permet à la Cour d'être juste, efficiente, indépendante et efficace.
6. Encourager la Cour à clairement indiquer les ressources dont elle a besoin pour exécuter ses fonctions, à l'Assemblée. À l'heure actuelle, ni le Greffe ni le BdP ne disposent des ressources suffisantes pour communiquer dans le cadre d'examen préliminaires ou à l'ouverture d'une nouvelle situation. La Section de l'information publique et de la documentation (SIPD) est toujours dans l'obligation de se concentrer avant tout sur les affaires en phase de procès, tout en réaffectant les ressources d'une situation à l'autre. Pour ces raisons, des occasions critiques de renforcer l'impact positif de la Cour et de lutter contre la désinformation ont été manquées dans des situations telles que le Kenya, le Mali ou la Côte d'Ivoire.
7. Dans le même temps, encourager la Cour à trouver des moyens créatifs de surmonter ce manque d'informations, y compris grâce à une meilleure coordination entre le BdP et le Greffe. L'Équipe remarque en particulier le manque de sensibilisation en Libye, où il existe un réel besoin de certitudes et de clarté.
8. Reconnaître le besoin pour le Fonds au profit des victimes (FPV) de renforcer ses capacités relatives à l'information publique, tant en français qu'en anglais. Le FPV ne dispose pas de sa propre unité de sensibilisation, et s'appuie principalement sur la SIPD et la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) pour ses besoins en matière de communication. Le soutien des États est nécessaire pour garantir que la sensibilisation soit intégrée au futur Plan stratégique du Fonds pour 2014-2017.
9. Saluer et soutenir les efforts entrepris pour mettre à jour le Plan stratégique de la Cour en matière de sensibilisation de 2006, au moyen d'exercices de leçons tirées menés aussi bien en interne qu'avec des partenaires extérieurs, y compris la société civile. Encourager une meilleure coordination des efforts entre la Cour et la société civile.
10. Saluer l'inclusion d'objectifs relatifs à la communication au sein du nouveau plan stratégique du BdP (2012-2015) comme un moyen de « comprendre et coopérer avec toutes les parties prenantes, les partenaires et les communautés affectées que sert le BdP », mais aussi de renforcer l'effet dissuasif, améliorer l'efficacité des examens préliminaires et promouvoir la complémentarité.
11. Rappeler au BdP l'obligation qu'il a de « disséminer des informations concernant ses activités, auprès d'États, d'organisations internationales, de victimes, d'organisations non gouvernementales et du public et répond à leurs demandes, en s'attachant plus particulièrement aux communautés touchées par son travail, en coordination avec le Greffe selon que de besoin » (N.15, règlement du BdP¹⁵).
12. Applaudir les mesures entreprises pour développer le nouveau site Internet de la CPI, dont le lancement est prévu pour 2014, et notamment les consultations en cours auprès de divers acteurs,

¹⁵ Règlement du Bureau du Procureur, 23 avril 2009, <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/FFF97111-ECD6-40B5-9CDA-792BCBE1E695/280254/ICCBD050109FRA1.pdf>

ainsi que les efforts plus généraux visant améliorer la communication en ligne (à l'instar des résumés vidéos quotidiens et les programmes vidéos thématiques produits dans le cadre du procès Ruto/Sang). Appeler la Cour à intégrer ces efforts plus vastes à une nouvelle stratégie d'information publique (qui mettrait à jour la stratégie de 2011-13).

13. Encourager les organes et représentants de la Cour à poursuivre leurs efforts pour renforcer la coordination interne et l'efficacité des messages de l'ensemble de la Cour, sous la direction des nouveaux procureur et greffier, et le cas échéant de la Présidence, et à codifier ces efforts au sein de stratégies de communication mises à jour. À cet égard, suggérer à la Cour d'envisager de mettre à jour sa Stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, afin qu'elle reflète les leçons tirées et les nouvelles approches stratégiques.
14. Souligner néanmoins que tout changement structurel envisagé pour le greffe ou le BdP ne devrait pas avoir un impact négatif sur leurs mandats respectifs consistant à communiquer de manière indépendante et effective avec les victimes et les communautés affectées.
15. Appeler la Cour à garantir le développement de stratégies et d'activités de sensibilisation et d'information publique intégrant des considérations en matière de genre qui permettent aux femmes et aux filles de recevoir promptement des informations adaptées à leurs besoins. Cela devrait inclure l'objectif d'accroître le nombre de femmes capables de décider en toute connaissance de cause de demander à participer aux procédures et/ou à demander des réparations.
16. Demander à ce qu'une réelle attention soit accordée au développement de stratégies d'achèvement pour l'ensemble de la Cour concernant le besoin de solides efforts de communication lorsque les activités de la Cour se réduisent dans une situation donnée. Cela devrait inclure des plans d'ensemble visant à maintenir une présence et laisser un héritage au sein de la lutte contre l'impunité au niveau national, y compris en matière de crimes sexuels et basés sur le genre et de crimes contre les enfants.
17. Requérir que des messages consistants et intégrant des considérations en matière de genre soient diffusés concernant les principes et les procédures en lien avec les victimes, en consultation avec les représentants légaux des victimes, la SPVR et le FPV.
18. Se joindre à l'appel lancé par le Réseau ministériel informel pour le renforcement du dialogue avec la Cour afin d'accroître l'impact positif de cette dernière en communiquant avec les populations affectées grâce à une sensibilisation solide et recevant un réel soutien, déployé dès que possible.
19. Dans le même esprit, s'engager à soutenir la mise en oeuvre de la stratégie d'information publique de la Cour en organisant des séminaires ou autres manifestations publiques pour sensibiliser au mandat, aux activités et à la jurisprudence de la CPI.
20. S'engager à intégrer des marques de soutien à la CPI, à l'universalité et à la complémentarité, aux droits et aux besoins des victimes, ainsi qu'à la justice de genre, au sein d'un large éventail de résolutions et de déclarations officielles.



ÉQUIPE SUR LA REPRÉSENTATION LÉGALE

L'Équipe sur la représentation légale de la Coalition soumet les recommandations suivantes à l'Assemblée des États parties lors de sa 12^e session. L'Équipe soutient les efforts déployés pour évaluer et améliorer l'efficacité et la signification de la représentation légale à la CPI, notamment au travers d'un système d'aide juridique efficace. En guise d'introduction, l'Équipe souhaite rappeler que la décision finale concernant les modalités spécifiques de la représentation dans chacune des affaires appartient exclusivement aux juges de la CPI.

Par ailleurs, l'Équipe accorde la plus grande importance à la garantie de l'efficacité de la représentation. C'est un élément essentiel de la réalisation des droits à un procès équitable, et des droits des victimes à la participation et aux réparations, tel que reconnu par le système du Statut de Rome. Ces droits sont au cœur de la légitimité et de l'objectif du Statut de Rome.

L'existence de l'aide judiciaire découle de la nécessité de garantir aux défendants indigents et aux victimes l'accès à une représentation légale efficace et significative afin de pouvoir exercer pleinement les droits qui leur sont reconnus et accordés par le Statut. Par conséquent, les États parties doivent s'assurer que tout examen ou évaluation du système d'aide judiciaire garantisse une représentation significative et efficace. L'Équipe constate que les modalités actuelles de la représentation légale à la CPI (notamment en ce qui concerne la représentation des victimes) ne sont en aucun cas définitives ou uniformes et que les futures évaluations du système d'aide judiciaire de la Cour devront prendre cet élément en considération.

Réévaluations de l'aide judiciaire après les premiers cycles de procès de la Cour

L'Équipe constate que le fonctionnement du système d'aide judiciaire sera « réévalué » après les premiers cycles de procès de la Cour.¹⁶ L'Équipe salue ce type d'initiative, tout comme le fait que des experts indépendants prendront part à la réévaluation. Néanmoins, l'Équipe met sérieusement en garde contre une réévaluation effectuée dans l'unique but de réaliser des économies ; elles devraient plutôt tenir compte des besoins spécifiques des avocats des victimes et de la défense pour représenter leurs clients de manière efficace et significative, et garantir le respect de leurs droits dans la salle d'audience.

L'Équipe note en particulier que la réévaluation du système d'aide judiciaire accordera une attention particulière aux « ressources requises pour la représentation légale des victimes, y compris la capacité des avocats à consulter les victimes »¹⁷. L'Équipe salue les initiatives visant à évaluer les ressources nécessaires pour évaluer les ressources requises pour permettre aux représentants d'informer, de consulter et de recevoir des instructions de la part des victimes. L'Équipe souligne qu'une telle réévaluation doit recueillir et tenir compte du point de vue des représentants légaux des victimes, des ONG internationales et locales aidant les victimes et les avocats, ainsi que de celui des victimes elles-mêmes.

Par ailleurs, l'Équipe exhorte vivement les États parties à s'assurer que la réévaluation indépendante ait lieu en consultation étroite avec les représentants légaux et les associations d'avocats de la CPI, les juges de la CPI, des experts sur la défense et de la représentation des victimes, la société civile et les victimes. La réévaluation doit également prendre en considération les nuances et différences particulières qui existent entre la représentation légale des défendants et des victimes.

¹⁶ Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire, ICC-ASP/12/29, 15 octobre 2013, paragraphes de la résolution annexée, para. 4

¹⁷ Ibid.

L'Équipe souligne que toute réévaluation du système d'aide judiciaire devrait avoir lieu après que la phase de réparation des premières affaires soit complétée. Il serait prématuré de réaliser une telle réévaluation avant cette étape, étant donné que la phase de réparation est présentée comme une phase distincte du procès pour les besoins du système d'aide judiciaire de la Cour.¹⁸ Bien que les victimes soient autorisées à présenter des éléments de preuve relatifs aux réparations lors du procès, une phase de réparation distincte, avec des procédures de réparation distinctes pourrait également être envisagée, ce qui pourrait entraîner des besoins de ressources spécifiques concernant l'aide judiciaire pour la défense et la représentation des victimes. Par ailleurs, l'approche des Chambres en ce qui concerne les procédures de réparation peut varier (jusqu'ici, une seule décision a été rendue et elle est soumise à un appel) rien ne permet d'affirmer que la procédure adoptée dans *l'affaire Lubanga* sera répliquée dans d'autres affaires.

Cependant, la future réévaluation de l'aide judiciaire ne devrait pas exclure les actuels efforts et changements entrepris pour assurer la clarté et la cohérence de l'évaluation et du traitement des demandes d'aide judiciaire au sein de l'actuel système de la Cour. Clarté et cohérence sont nécessaires à l'évaluation et au traitement des ressources et des demandes d'aide juridique, ainsi qu'aux décisions finales prises par la Cour, notamment celles prises pour permettre aux représentants légaux des victimes de consulter leur clients sur le terrain.

Enfin, l'Équipe note que la nécessité d'évaluer plus en profondeur¹⁹ l'impact et le rôle du Bureau du conseil public pour la défense sur le système d'aide judiciaire a été mise en évidence. L'Équipe remarque également que les experts indépendants engagés par la Cour ont été chargés de préparer un plan stratégique pour la défense. Avant toute chose, l'Équipe tient à souligner l'importance majeure de la défense pour la CPI. Cependant, l'Équipe constate également qu'« un plan stratégique pour la défense » pourrait aller au-delà de l'aide judiciaire et des questions financières, et l'Équipe a conscience qu'un tel plan stratégique pourrait recouper le travail d'autres facilitations, et notamment celui de la facilitation sur la planification stratégique ; il sera donc nécessaire d'accorder une attention toute particulière à cet aspect. En ce qui concerne une « stratégie pour la défense », l'indépendance du fonctionnement de la défense revêt un caractère extrêmement important.

La Section d'appui aux conseils

L'Équipe soutient la demande de ressources humaines supplémentaires²⁰ formulée par la Section d'appui aux conseils (SAC) au sein de sa demande budgétaire pour 2014. Plus particulièrement, l'Équipe note que, considérant les exigences administratives supplémentaires imposées à la SAC, lesquelles résultent directement de la mise en oeuvre des amendements relatifs à l'aide judiciaire adoptés par l'Assemblée des États parties lors de sa onzième session, le SAC doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir traiter rapidement et efficacement les demandes d'aide judiciaire des représentants des victimes et de la défense. L'absence de ressources adéquates pourrait ralentir et rendre le traitement des demandes d'aide judiciaire inefficace, ce qui nuira à la représentation, ainsi qu'au bon déroulement et la rapidité du traitement des affaires en cours.

Néanmoins, lors du recrutement de nouveaux membres du personnel pour soutenir le travail du SAC, il sera nécessaire de veiller à ce qu'ils aient de l'expérience et de l'expertise en matière de droits des victimes ; ils devront également se familiariser avec les exigences et les modalités de la représentation légale d'un large groupe de victimes, et notamment les victimes vulnérables, séparé par une longue distance ; enfin ils devront aussi comprendre dans quelle mesure ces questions peuvent influencer la garantie d'une représentation légale efficace et significative. L'Équipe constate que le système d'aide judiciaire de la Cour

¹⁸ Document de politique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour, CBF/20/5, paras. 50 – 59.

¹⁹ Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire, ICC-ASP/12/29, 15 octobre 2013, résolution annexée, para 6.

²⁰ Projet de budget-programme pour 2014 de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/12/10, 29 juillet 2013, p.92.

s'organise principalement autour de la prestation d'aide judiciaire pour la défense, c'est pourquoi il est nécessaire d'insister sur la compréhension des nouvelles provisions sur l'aide judiciaire pour les victimes.

Enfin, bien qu'une augmentation des ressources allouées au SAC puisse s'avérer nécessaire, l'Équipe a conscience qu'il peut être difficile pour les représentants légaux de s'orienter au sein du système d'aide judiciaire, en partie à cause du manque de processus articulés et d'un système de commentaires systémique (en non personnel). L'Équipe exhorte vivement les États parties à faire en sorte que le Greffe (suite à l'engagement pris par le Greffier de réorganiser le Greffe) consulte les représentants légaux dans le cadre de tout processus de réorganisation, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'aide judiciaire, mais aussi à tout aspect de la réorganisation qui affecterait la capacité des représentants légaux à représenter comme il se doit les intérêts de leurs clients (qu'il s'agisse des défendants ou des victimes).



ÉQUIPE SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'Équipe de la Coalition sur la planification stratégique soumet les recommandations suivantes à l'Assemblée des États parties lors de sa 12^e session.

La planification stratégique est essentielle pour instaurer la confiance dans la Cour pénale internationale et pour renforcer ses capacités ; elle contribue également à la responsabilité et la transparence de toute institution. La planification stratégique permet également de renforcer la compréhension du travail de la CPI, et ce faisant, elle évite toute interférence injustifiée dans son travail. Dans le même temps, la planification stratégique de la CPI a contribué à renforcer son indépendance. L'Équipe sur la planification stratégique de la Coalition (« l'Équipe ») souligne que la Cour et chacun de ses organes, devraient établir leurs propres priorités, évaluer les activités qui le nécessitent, ainsi que leurs indicateurs de performance. Les États parties peuvent jouer un rôle de supervision de la mise en œuvre du plan stratégique, essentiellement dans le cadre d'un exercice de responsabilisation, mais ils ne devraient pas « approuver » les priorités ou activités de la Cour. En d'autres termes, la planification stratégique de la CPI représente l'opportunité d'instaurer une relation positive avec la Cour et ses organes mais ne doit en aucun cas donner lieu à un micro management qui pourrait ébranler l'indépendance de l'institution.

La transparence de la planification stratégique de la CPI devrait être gouvernée par le principe de publicité. Les exceptions à ce principe devraient être justifiées de manière adéquate, en conformité avec les standards internationaux. Les plans stratégiques de la CPI devraient permettre une plus grande compréhension de la Cour ; qui plus est, du fait de la transparence, les principaux points de vue des différents acteurs devraient être intégrés. L'Équipe estime donc que la planification stratégique à la CPI ne devrait pas consister en un dialogue à huis clos entre les États et la Cour. La transparence et la responsabilité impliquent que le grand public ainsi que la société civile et tout autre acteur pertinent, même s'ils ne prennent pas directement part au processus de prise de décision, devraient jouer un rôle important en tant qu'observateurs indépendants. En effet, d'amples consultations contribuent à instaurer un sentiment de confiance dans la Cour de la part de toutes les parties prenantes.

Lier la planification stratégique au budget

L'Équipe observe que l'Assemblée a souligné « l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire »²¹. L'Équipe tient à souligner que cela pourrait permettre une certaine prévisibilité dans l'élaboration du budget de la Cour. Cependant, l'Équipe met sérieusement en garde contre le fait de laisser le budget influencer et guider la planification stratégique de la Cour. Les plans stratégiques de la Cour devraient constituer un instrument permettant de prévoir certains aspects du budget, ce qui, encore une fois, génère la confiance dans l'institution. Toutefois, c'est bien le plan stratégique qui est sensé guider et informer l'élaboration du budget de la Cour, et pas l'inverse. En procédant autrement, la Cour court le risque de devenir une institution déterminée par les ressources plutôt que par la demande, au sein de laquelle la stratégie et les fonctions de la Cour sont définies par les contraintes budgétaires plutôt que par la stratégie de la Cour, qui a pour principal objectif de garantir que la Cour puisse exécuter son mandat.

²¹ Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/12/48, 8 novembre 2013, résolution annexée, para. 8

Le Statut de Rome au coeur de la planification stratégique

L'Équipe exhorte les États parties et la Cour à garantir que l'objet et le but du Statut de Rome et la réalisation de son mandat, notamment les droits des victimes, constituent le point de départ de tout exercice de planification stratégique mené à la CPI, ou au sein des discussions entre États parties. L'importance de l'effet préventif des enquêtes et des procédures de la CPI devrait être reconnue, de même que l'importance des normes et des droits relatifs à un procès équitable, de la sensibilisation sur les activités de la Cour et de la participation efficace et adéquate des victimes, pour ne nommer que quelques éléments. Le développement des stratégies de la Cour et la mise en œuvre de tous les documents stratégiques devraient être étroitement coordonnés et recoupés afin de vérifier que la « mission » et l'objectif de chaque plan reflète les valeurs et les objectifs du Statut de Rome, et que chaque activité puisse contribuer à renforcer le système du Statut de Rome et à exécuter le mandat de la Cour.

Les futures activités de planification stratégique de la CPI

L'Équipe observe qu'un certain nombre d'exercices de planification stratégique de la CPI sont actuellement en cours. Plus particulièrement, l'Équipe remarque que le plan stratégique du BdP a été révisé et sera mis en œuvre dans les années à venir. Le nouveau plan stratégique du BdP contient un certain nombre de changements importants et significatifs tant au niveau politique que de la pratique, qui nécessiteront un examen et une évaluation plus approfondis, menés par le BdP et autres parties intéressées, tandis que le BdP avance dans la mise en œuvre de son plan.

L'Équipe note également que d'autres stratégies pourraient être développées à la suite de la 12^e session de l'Assemblée des États parties et en 2014, y compris un « plan stratégique pour la défense » ainsi que des plans stratégiques pour la sensibilisation et le Greffe, par exemple. Des discussions plus approfondies seront donc nécessaires en 2014, et l'Équipe enjoint les États parties et la Cour de faire en sorte que le point de vue de tous les acteurs soit intégré de manière appropriée lors de la rédaction des documents de planification stratégique de la Cour, l'année prochaine.